

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 septembre 2024**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 2024/133

Approbation de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement intégrant les nouvelles mesures prévues dans la Convention d'Objectifs et Gestion 2023/2027 « subvention en faveur des Accueils de Loisirs sans hébergement – Extrascolaire pour le Service Municipal Enfance Jeunesse

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Absents : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Caisses d'Allocations Familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2023/169 du 25 septembre 2023, une Convention bipartite d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire » a été approuvée entre la Commune de Grans et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le présent avenant à la Convention bipartite d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire » a pour objectif d'intégrer entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Grans des nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

- Subvention ALSH Extrascolaire
- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Vu la proposition de la convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2023-2027 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Vu la proposition de l'avenant à la Convention bipartite d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire »,

Vu la nécessité de répondre au mieux aux missions du Service Municipal Enfance Jeunesse en matière de politique éducative pour les enfants et les jeunes de la Commune de 3 à 18 ans,

Vu que toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes restent inchangées et demeurent tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant,

Considérant que le fonctionnement du service extrascolaire (pendant les vacances) organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse nécessite le versement de prestation de service proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), il convient d'approuver l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 2024/133

**Approbation de l'avenant
à la Convention
d'Objectifs et de
Financement intégrant les
nouvelles mesures
prévues dans la
Convention d'Objectifs et
Gestion 2023/2027
« subvention en faveur
des Accueils de Loisirs
sans hébergement –
Extrascolaire pour le
Service Municipal Enfance
Jeunesse**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Absents : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 10 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

La secrétaire de séance,
Rose-Marie BREYSSE

